

Lignes directrices concernant les médias sociaux à l'intention des personnes accréditées aux Jeux paralympiques de 2012 à Londres

1. Introduction

L'importance des médias sociaux s'est considérablement accrue au cours des dernières années et les Jeux paralympiques de 2012 à Londres seront les tout premiers Jeux « sociaux ».

Le Comité international paralympique (IPC) encourage tous les athlètes et personnes accrédités à partager leur expérience des Jeux paralympiques de Londres au moyen des médias sociaux.

Ceci permettra de faire connaître davantage les Jeux, les athlètes y prenant part et le Mouvement paralympique dans son ensemble.

Les personnes accréditées utilisant les médias sociaux pendant les Jeux de 2012 à Londres doivent cependant respecter les directives énoncées dans le présent document.

Les lignes directrices visent à s'assurer que personne ne nuit au Mouvement paralympique et aux Jeux. Elles s'appliquent à toutes les personnes accréditées pendant les Jeux de Londres du 21 août au 12 septembre 2012.

En plus de respecter les lignes directrices, les personnes accréditées aux Jeux doivent se conformer au Guide de l'IPC et à ses directives.

Les Comités nationaux paralympiques (CNP), les fédérations internationales de sport paralympique (IPSF) et le Comité organisateur de Londres 2012 (LOCOG) peuvent imposer leurs propres lignes directrices à leurs athlètes, équipes ou membres du personnel, mais celle-ci s'inscrit dans le même esprit que les présentes lignes directrices.

2. Définition de média social

On nomme médias sociaux un groupe d'application sur Internet qui permettent à leurs utilisateurs de créer et d'échanger du contenu. Les médias sociaux comprennent notamment les :

Comité paralympique international
Adenauerallee 212-214
53113 Bonn, Allemagne
Tél. +49-228-2097-200
Fax. +49-228-2097-209
Courriel : info@paralympic.org
Site Web : <http://www.paralympic.org>

Blogues Un blogue est un site Web composé de billets (comme dans un journal intime) accessibles au grand public présentés dans un ordre chronologique inversé.

Microblogues semblables au blogue sauf que le contenu est très concis. Les microblogues comme Twitter permettent aux usagers d'échanger des messages comme de courtes phrases, une photo ou un lien vidéo.

Réseaux sociaux (comme Facebook, MySpace, etc.) Les réseaux sociaux sont une plate-forme, un service ou un site en ligne où chaque usager possède une page personnalisée (généralement un profil) regroupant ses diverses relations et offrant une variété d'autres services. La plupart de réseaux sociaux permettent à leurs abonnés d'interagir sur la toile et de partager des idées, des activités, des événements et des intérêts avec les membres de leurs réseaux.

Wikis Un wiki (Listeni /_wiki/ WIK-ee) est un site permettant la création et la modification de pages hyperliées au moyen d'un navigateur Web.

3. Publications

L'IPC encourage toutes les personnes accréditées à publier du contenu dans les réseaux sociaux pendant les Jeux à condition que les publications soient écrites à la première personne et traduisent vos opinions ou idées personnelles sur votre propre expérience des Jeux paralympiques.

Les publications ne devraient pas contenir d'entrevues avec d'autres personnes accréditées ou de portraits de celles-ci.

Les publications doivent être polies, courtoises et respectueuses envers les autres et ne doivent en aucun cas employer un langage obscène, grossier, vulgaire, à caractère sexuel, diffamatoire ou injurieux.

Les publications ne doivent pas divulguer de renseignements confidentiels ou privés à propos d'une tierce partie comme entre autres, mais non de façon limitative, de l'information pouvant compromettre la sécurité, la tenue et l'organisation des Jeux et, s'il y a lieu, l'équipe à laquelle appartient la personne accréditée ou la vie privée d'une autre personne accréditée.

Comité paralympique international

Adenauerallee 212-214

53113 Bonn, Allemagne

Tél. +49-228-2097-200

Fax. +49-228-2097-209

Courriel : info@paralympic.org

Site Web : <http://www.paralympic.org>

Les personnes accréditées ne doivent pas bloguer ou se servir des réseaux sociaux à des fins commerciales ou publicitaires.

Peu importe l'événement, les publications portant sur le Mouvement paralympique doivent en tout temps respecter les valeurs paralympiques énoncées dans le Guide de l'IPC, ne doivent pas porter atteinte à la dignité des personnes et être de bon goût.

4. Sons ou images en mouvement des Jeux

En raison des divers contrats de diffusion en vigueur aux Jeux de 2012 à Londres, les personnes accréditées n'ont pas le droit de publier de vidéos ou de bandes-son des épreuves et compétitions ou de toute autre activité ayant lieu sur le site des Jeux paralympiques.

Les vidéos ou bandes-son prises dans ce contexte sont réservées à l'usage personnel seulement et ne peuvent pas être téléversées sur une plate-forme en ligne, en direct ou en différé.

Nous encourageons toutefois les personnes accréditées à publier du contenu audio et vidéo enregistré à l'extérieur des sites.

En raison des restrictions dues aux ententes de diffusions et aux ententes avec les artistes qui performant lors des Cérémonies, l'IPC et le LOCOG ne peuvent pas autoriser les personnes accréditées à utiliser les vidéos enregistrés pendant les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux autrement que pour un usage personnel. Le LOCOG et l'IPC sont toutefois autorisés à publier des vidéos des cérémonies sur leurs propres plates-formes. L'IPC et le LOCOG aimerait cependant encourager les personnes accréditées à publier leurs vidéos des cérémonies d'ouverture et de clôture sur le site Web de Londres 2012, sur les pages de Londres 2012 sur les réseaux sociaux ou sur les applications mobiles Londres 2012 officielles qui seront mises sur pied par le LOCOG. Le LOCOG ne peut pas garantir que toutes les contributions seront publiées. La durée des vidéos doit être de deux minutes.

Les athlètes peuvent se filmer dans la zone résidentielle du village paralympique et publier ces clips sur les médias sociaux. Il est interdit

Comité paralympique international
Adenauerallee 212-214
53113 Bonn, Allemagne
Tél. +49-228-2097-200
Fax. +49-228-2097-209
Courriel : info@paralympic.org
Site Web : <http://www.paralympic.org>

de filmer dans les zones résidentielles des autres CNP ou sur l'esplanade du village paralympique.

Les personnes accréditées ne sont pas autorisées à enregistrer des vidéos ou des bandes-son dans les zones d'accès réservées, y compris, mais non de façon limitative, les zones d'échauffement, les vestiaires, la chambre d'appel, les salons de la famille paralympique et l'aire de compétition.

5. Photographies

L'IPC autorise les personnes accréditées à téléverser des photos des Jeux paralympiques prises sur les sites et à l'extérieur pour un usage personnel. Il est interdit de commercialiser, de vendre ou distribuer ces photos de quelque autre façon que ce soit. Si d'autres personnes apparaissent dans les photos, il est nécessaire d'obtenir leur consentement afin de pouvoir les publier.

Comité paralympique international
Adenauerallee 212-214
53113 Bonn, Allemagne
Tél. +49-228-2097-200
Fax. +49-228-2097-209
Courriel : info@paralympic.org
Site Web : <http://www.paralympic.org>

Les photos ne doivent pas porter atteinte à la vie privée d'une personne ou discréditer le Mouvement paralympique.

Les photos publiées doivent porter la mention ParalympicSport.TV sur Facebook et @paralympic sur Twitter.

Les personnes accréditées ne sont pas autorisées à prendre des photos dans les zones d'accès réservées, y compris, mais non de façon limitative, les zones d'échauffement, les vestiaires, la chambre d'appel, les salons de la famille paralympique et l'aire de compétition.

6. Médias

Les médias accrédités peuvent utiliser librement les médias sociaux à des fins de reportages authentiques. Les photos prises par les photographes accrédités peuvent être publiées à des fins de reportages sur les médias sociaux avec l'autorisation des photographes. Toutes les autres dispositions des présentes lignes directrices s'appliquent.

7. Mentions paralympiques

Les personnes accréditées n'ont pas le droit d'utiliser le symbole paralympique dans les médias sociaux.

Le mot « paralympique » et les autres termes reliés y compris, mais non de façon limitative, « Jeux paralympiques », « Paralympiques » et « équipe(s) paralympique(s) » peuvent uniquement être employés en référence à du contenu paralympique.

Les mentions paralympiques ne peuvent en aucun cas être associées à une tierce partie ou aux produits et services de celle-ci de façon à donner l'impression que ceux-ci ont un lien officiel avec l'IPC, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2012 à Londres, à un comité national paralympique ou au Mouvement paralympique.

8. Publicité et commanditaires

Les personnes accréditées ne sont pas autorisées à faire de références commerciales lorsqu'elles publient du contenu à caractère paralympique sur les médias sociaux. Ceci signifie expressément

Comité paralympique international
Adenauerallee 212-214
53113 Bonn, Allemagne
Tél. +49-228-2097-200
Fax. +49-228-2097-209
Courriel : info@paralympic.org
Site Web : <http://www.paralympic.org>

qu'aucune publicité ou aucun commanditaire ne doit être visible sur l'écran en même temps que le contenu à caractère paralympique pouvant donner l'impression qu'il y a un lien entre une tierce partie et les Jeux paralympiques.

Seules la publicité ou les commanditaires partenaires de l'IPC, d'un CNP ou des Jeux sont autorisés à être jumelé au contenu à caractère paralympique.

Comité paralympique international
Adenauerallee 212-214
53113 Bonn, Allemagne
Tél. +49-228-2097-200
Fax. +49-228-2097-209
Courriel : info@paralympic.org
Site Web : <http://www.paralympic.org>

La publicité et les commanditaires ne doivent pas être dérangeants (comme des fenêtres intruses ou des bannières extensibles) et ne doivent pas occuper plus de 15 % de l'écran en tout temps.

Les personnes accréditées ne sont pas autorisées à publier du contenu à caractère paralympique sur les sites Web de tierces parties et devraient prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher ces derniers de le faire si un lien peut être établi entre la tierce partie, la publicité ou le commanditaire et le contenu paralympique.

9. Noms de domaine, URL et appellation des pages

Les noms de domaine comprenant le mot « paralympique » ou « paralympiques » ou des termes semblables ne sont pas autorisés (p. ex. : [monnom]paralympique.com n'est pas permis tandis que [monnom].com/paralympique serait autorisé uniquement pendant la période de validité des présentes lignes directrices).

10. Liens

Nous encourageons les personnes accréditées à publier du contenu à caractère paralympique pendant les Jeux sur les sites ci-dessous :

Le site Web et les pages des réseaux sociaux de leur CNP

www.paralympic.org – le site Web officiel de l'IPC,

www.paralympicsport.tv – la chaîne télévisuelle sur internet officielle de l'IPC

www.facebook.com/paralympicsport.tv - la page Facebook officielle de ParalympicSport.TV

www.youtube.com/paralympicsporttv - la chaîne YouTube officielle de ParalympicSport.TV

www.london2012.com – le site Web officiel des Jeux paralympiques de 2012 à Londres.

11. Responsabilité

Nous souhaitons vous rappeler que les personnes accréditées qui choisissent d'exprimer leurs opinions publiquement dans les médias

Comité paralympique international

Adenauerallee 212-214

53113 Bonn, Allemagne

Tél. +49-228-2097-200

Fax. +49-228-2097-209

Courriel : info@paralympic.org

Site Web : <http://www.paralympic.org>

sociaux sont responsables de leurs commentaires. Les utilisateurs des médias sociaux peuvent être tenus personnellement responsables des commentaires jugés diffamatoires, obscènes ou de nature confidentielle. En essence, les utilisateurs des médias sociaux publient du contenu à leurs propres risques et doivent faire savoir que les opinions exprimées sont les leurs.

12. Responsabilité et autres restrictions

Comité paralympique international
Adenauerallee 212-214
53113 Bonn, Allemagne
Tél. +49-228-2097-200
Fax. +49-228-2097-209
Courriel : info@paralympic.org
Site Web : <http://www.paralympic.org>

Le LOCOG, les Comités paralympiques nationaux, les Fédérations internationales et les autres organismes présents aux Jeux (ex. : les médias et commanditaires) sont responsables de s'assurer que leurs délégations respectives (c.-à-d. les personnes qui se sont vues octroyer une accréditation aux Jeux) ont pris connaissance des présentes lignes directrices et acceptent de s'y conformer. Les entités précédemment mentionnées peuvent également imposer des directives plus restrictives concernant le blogage à leurs délégations respectives.

13. Ententes précédentes ou ultérieures conclues par l'IPC

Veillez prendre note que les présentes lignes directrices doivent être interprétées comme modifiant ou remplaçant les modalités des autres ententes conclues ou à être conclues par l'IPC.

14. Violation des lignes directrices

La violation des présentes lignes directrices par une personne accréditée peut entraîner le retrait de l'accréditation de l'IPC ou de son billet, comme prévu dans la section sur l'accréditation et l'inscription du Guide du participant aux Jeux paralympiques. L'IPC se réserve le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaires en ce qui a trait à la violation des présentes lignes directrices, incluant le droit d'entamer des poursuites en justice afin d'obtenir un dédommagement monétaire et d'imposer d'autres sanctions.

En cas de doute, veuillez communiquer avec le service des médias et des communications de l'IPC à l'adresse eva.werthmann@paralympic.org.

Une partie du contenu du présent document a été préparé à l'aide de renseignements contenus dans des publications du Comité international olympique (CIO) et avec sa permission. Nous remercions le CIO, à qui appartient le droit d'auteur de ces publications pour leur aide et leur collaboration.

Comité paralympique international
Adenauerallee 212-214
53113 Bonn, Allemagne
Tél. +49-228-2097-200
Fax. +49-228-2097-209
Courriel : info@paralympic.org
Site Web : <http://www.paralympic.org>